



Versement

1804 W 1 - 29

Identification :

Intitulé/ Analyse : Administration et dossiers individuels de liquidation et de faillite

Dates extrêmes : 1908 ~ 1988

Importance matérielle : 0,50 mètre linéaire

Contexte

Service producteur : Greffe du Tribunal de commerce de Troyes

Service versant : Tribunal de commerce de Troyes

N° d'entrée du versement : 58195

Date d'entrée du versement : 25/04/2017

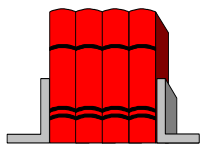
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2064

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 23 mai 2019



Présentation

Présentation du service producteur

Le Tribunal de commerce, défini par l'article L.721-1 du Code du commerce dont le livre 7 régit l'institution, est une juridiction de premier degré qui, à ce titre, a pour mission de juger les affaires en matière commerciale lors de la demande initiale, de régler les litiges impliquant des commerçants, de gérer les procédures collectives, d'assurer la publicité légale et la tenue du registre du commerce et des sociétés. Il s'agit également d'une juridiction spécialisée (ou juridiction d'exception) qui, contrairement à un tribunal de grande instance, n'est compétente qu'en vertu d'un texte spécial, l'article L.721-3 du Code de commerce. Le tribunal de commerce rend ses décisions selon deux méthodes : soit en premier ressort (ce qui signifie que l'affaire peut être portée devant une cour d'appel), soit en dernier ressort (ce qui rend l'affaire insusceptible d'appel).

Le Tribunal de commerce est composé d'un greffier (un officier public et ministériel nommé par le garde des sceaux) et de juges, siégeant à trois, qui sont des commerçants ou des dirigeants de sociétés commerciales élus par leurs pairs pour un mandat initial de deux ans, renouvelable quatre fois pour des périodes de quatre ans. Il s'agit d'un mandat bénévole, ce qui signifie que les juges ne reçoivent aucun traitement, salaire ou indemnité d'aucune sorte pendant l'exercice de leurs fonctions au tribunal. Ils demeurent cependant des magistrats à part entière, indépendants et exerçant la plénitude du pouvoir judiciaire. Ils sont donc soumis aux obligations de tous magistrats et à une discipline définie par la loi. Le président du Tribunal de commerce est sélectionné parmi les autres juges du tribunal et doit avoir, au moment de sa sélection, exercé des fonctions dans un tribunal de commerce pendant au moins six ans.

L'élection des juges est soumise à des conditions précises. Selon l'article 723-1 du Code de commerce, les juges du tribunal sont élus dans le ressort de la juridiction par un collège composé des délégués consulaires élus, eux-aussi, dans le ressort de la juridiction, des juges du tribunal de commerce actuellement en exercice et des anciens membres du tribunal ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale. Pour être éligible, les candidats à l'élection doivent être âgés d'au moins trente ans, être de nationalité française, être inscrits sur la liste électorale des électeurs aux élections des délégués consulaires, dans le ressort du tribunal de commerce concerné ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes, ne pas avoir faits l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, aussi bien à titre personnel qu'en tant que dirigeant de société privée ou d'établissement public, justifier soit d'une immatriculation pendant les cinq dernières années au registre du commerce et des sociétés, soit de l'exercice pendant au moins cinq ans cumulés, d'une fonction de direction au sein d'une entreprise.

Historique du producteur

À l'origine, les tribunaux de commerce étaient désignés sous le nom de « juridiction consulaire », les juges élus portant le titre de « consuls ». En 1790, la Révolution française ne provoque pas la disparition de ces juridictions. De plus, les juridictions sont, à cette époque, renommées « tribunaux de commerce » en adéquation avec les lois des 16 et 24 août 1790. Depuis cette période, les tribunaux de commerce n'ont connu que peu de réformes significatives, mis à part l'instauration d'un système disciplinaire par la loi du 16 juillet 1987 et la création, en 2005, d'un conseil national des tribunaux de commerce

Le Tribunal de commerce de Troyes constitue l'une des plus anciennes institutions françaises encore en fonctionnement. Il fut en effet créé quelques mois seulement après celui de Paris, en 1564, d'après un édit royal de février 1563 (il faudra attendre 1673 pour que Colbert mette en place la généralisation des tribunaux de commerce dans toute la France).

Initialement installé dans la cour de l'Hôtel de Ville, le Tribunal a connu de multiples déménagements, notamment après la Révolution française. D'abord logé dans le palais des comtes de Champagne (place du Préau), puis à l'Hôtel de Ville, il fut ensuite transféré à la Chambre de commerce (place Audiffred) en 1886, puis à la Maison de l'Agriculture en 1973, avant d'être installé, en 1985, dans un bâtiment uniquement dédié à son accueil, rue du Général De Gaulle.

Présentation du fonds et de son contenu

Ce petit versement, qui réunit quelques dossiers de liquidation et de faillite ouverts dans les années 1930 et clos dans les années 1950 et 1960, complète les sous-séries 34 U et 1645 W.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

34 U 1-524 : Tribunal de commerce de Troyes (An XIII-1985).

1645 W 1-1541 : Tribunal de commerce de Troyes (1858-2006).

1798 W 1-483 : Tribunal de commerce de Troyes (2008-2012).

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement adopté est un classement thématique et chronologique.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables à l'issue d'un délai de 75 ans.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-2	Administratif.	1909-1984
3-21	Dossiers individuels de faillite.	1930-1963
22-28	Dossiers individuels de liquidation judiciaire.	1930-1953
29	Dossier individuel de liquidation des biens.	1988

Tribunal de commerce de Troyes

1804 W 1 ~ 2	Administratif	1909 - 1984
1804 W 1	Registre de délibération.	1909 - 1984
1804 W 2	Registre de liquidations judiciaire et de faillites de Troyes.	1951 - 1959
1804 W 3 ~ 21	Dossiers individuels de faillite	1930 - 1963
<i>1804 W 3 ~ 3</i>	<i>Année 1930</i>	1930 - 1930
1804 W 3 ~ 3	Villemorien	1930 - 1930
1804 W 3	Dossier numéro 2828 (21/06/1930).	1930 - 1930
<i>1804 W 4 ~ 4</i>	<i>Année 1934</i>	1934 - 1934
1804 W 4 ~ 4	Troyes	1934 - 1934
1804 W 4	Dossier numéro 2998 (27/11/1934).	1934 - 1934
<i>1804 W 5 ~ 5</i>	<i>Année 1936</i>	1936 - 1936
1804 W 5 ~ 5	Troyes	1936 - 1936
1804 W 5	Dossier numéro 2979 (27/01/1936).	1936 - 1936
<i>1804 W 6 ~ 6</i>	<i>Année 1938</i>	1938 - 1938
1804 W 6 ~ 6	Troyes	1938 - 1938
1804 W 6	FLOGNY ET COMPAGNIE, dossier numéro 2900 (17/05/1938).	1938 - 1938
<i>1804 W 7 ~ 7</i>	<i>Année 1946</i>	1946 - 1946
1804 W 7 ~ 7	Mailly-le-Camp	1946 - 1946
1804 W 7	Dossier numéro 2980 (20/09/1946).	1946 - 1946
<i>1804 W 8 ~ 8</i>	<i>Année 1947</i>	1947 - 1947
1804 W 8 ~ 8	Troyes	1947 - 1947

1804 W 8	Dossier numéro 2898 (30/07/1947).	1947 - 1947
1804 W 9 - 9		Année 1949
		1949 - 1949
1804 W 9 - 9	Sainte-Savine	1949 - 1949
1804 W 9	Dossier numéro 2860 (25/04/1949).	1949 - 1949
1804 W 10 - 12		Année 1950
		1950 - 1950
1804 W 10 - 12	Troyes	1950 - 1950
1804 W 10	Dossier numéro 2919 (27/12/1950).	1950 - 1950
1804 W 11	Dossier numéro 2902 (27/12/1950).	1950 - 1950
1804 W 12	Dossier numéro 2901 (27/12/1950).	1950 - 1950
1804 W 13 - 14		Année 1952
		1952 - 1952
1804 W 13 - 13	Buchères	1952 - 1952
1804 W 13	Dossier numéro 3345 (29/12/1952).	1952 - 1952
1804 W 14 - 14	Lentilles	1952 - 1952
1804 W 14	Dossier numéro 3339 (21/04/1952).	1952 - 1952
1804 W 15 - 16		Année 1953
		1953 - 1953
1804 W 15 - 16	Troyes	1953 - 1953
1804 W 15	Dossier numéro 3344 (31/08/1953).	1953 - 1953
1804 W 16	Dossier numéro 3343 (17/08/1953).	1953 - 1953
1804 W 17 - 17		Année 1960
		1960 - 1960
1804 W 17 - 17	Saint-André-les-Vergers	1960 - 1960
1804 W 17	DARDENNE ET OPILLARD (SARL), dossier numéro 3342 (05/12/1960).	1960 - 1960
1804 W 18 - 18		Année 1961
		1961 - 1961

1804 W 18 - 18	Lusigny-sur-Barse	1961 - 1961
1804 W 18	Dossier numéro 3340 (08/05/1961).	1961 - 1961
1804 W 19 - 20	Année 1962	1962 - 1962
1804 W 19 - 20	Troyes	1962 - 1962
1804 W 19	COMPAGNIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE (C.A.F.) SARL , dossier numéro 3334 (29/10/1962).	1962 - 1962
1804 W 20	BONNETERIE LAND'AS, dossier numéro 3337 (01/10/1962).	1962 - 1962
1804 W 21 - 21	Année 1963	1963 - 1963
1804 W 21 - 21	Saint-Benoit-sur-Seine	1963 - 1963
1804 W 21	Dossier numéro 3341 (30/01/1963).	1963 - 1963
1804 W 22 - 28	Dossiers individuels de liquidations judiciaires	1930 - 1953
1804 W 22 - 22	Année 1930	1930 - 1930
1804 W 22 - 22	Brienne-le-Château	1930 - 1930
1804 W 22	LA COURONNE FORESTIÈRE, dossier numéro 2784 (19/07/1930).	1930 - 1930
1804 W 23 - 23	Année 1941	1941 - 1941
1804 W 23 - 23	Troyes	1941 - 1941
1804 W 23	MANUFACTURE TROYENNE DE BONNETERIE, anciennement dénommée ÉTABLISSEMENT ROBLOT, DESCHAMPS ET BERRIER, dossier numéro 2904 (22/09/1941).	1941 - 1941
1804 W 24 - 24	Année 1944	1944 - 1944
1804 W 24 - 24	Troyes	1944 - 1944
1804 W 24	Dossier numéro 2992 (22/01/1944).	1944 - 1944
1804 W 25 - 26	Année 1952	1952 - 1952
1804 W 25 - 25	Bréviandes	1952 - 1952

1804 W 25	Dossier numéro 3335 (10/03/1952).	1952 - 1952
1804 W 26 - 26	Sainte-Savine	1952 - 1952
1804 W 26	Dossier numéro 3333 (20/10/1952).	1952 - 1952
1804 W 27 - 28	Année 1953	1953 - 1953
1804 W 27 - 27	Sainte-Savine	1953 - 1953
1804 W 27	BEGUINOT FRÈRES SARL, dossier numéro 3338 (27/04/1953).	1953 - 1953
1804 W 28 - 28	Troyes	1953 - 1953
1804 W 28	ETS PRINGEZ FRÈRES (SARL), dossier numéro 3346 (24/11/1953).	1953 - 1953
1804 W 29 - 29	Dossier individuel de liquidation des biens	1988 - 1988
1804 W 29 - 29	Année 1988	1988 - 1988
1804 W 29 - 29	Troyes	1988 - 1988
1804 W 29	Dossier numéro 326 (11/03/1988).	1988 - 1988